



EDITION N° 16

janvier 2014

Prise Multiple

La lettre d'information des clients de la Société d'Electricité Régionale

PARTICULIERS

EDITO

UNE NOUVELLE ANNÉE QUI DÉMARRE AVEC UNE ACTUALITÉ RICHE ET VARIÉE.

Après des mois de travaux, suite à d'importantes études, la SER renouvelle ses installations réseaux par la mise en service du poste d'étoilement de PASSEL. Ce nouveau poste, moderne et technologiquement à la pointe, remplace dorénavant le poste BRETONNIÈRE fonctionnant depuis de nombreuses années.

La disparition des lignes haute tension dans le rond-point du Mont RENAUD, remplacées par des lignes souterraines, est aussi un événement.

Ce début d'année comporte son florilège de hausse de taxes et de décrets à mettre en place. Enfin, l'entrée de la SER dans le capital de SIGEXY, permet d'offrir de nouveaux services à notre clientèle. Retrouvez tous ces sujets dans cette nouvelle lettre d'info et bonne lecture.

Jean-Michel MICLO
Directeur Général

En France, les bâtiments consomment plus de 40 % de l'énergie et produisent plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Les pouvoirs publics à travers le Grenelle de l'Environnement se sont fixés de diviser par 4 la consommation énergétique du parc résidentiel d'ici 2050.

Des réglementations thermiques dans le neuf et l'existant vont déjà dans ce sens. Des incitations financières (crédit d'impôt, primes...) aident les particuliers à réaliser des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

NOUVEAU

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE POUR RECEVOIR EN EXCLUSIVITÉ

« VOTRE NOUVELLE LETTRE D'INFO »

En page d'accueil du site internet de la SER, glissez votre souris sur la rubrique lettre d'info afin d'ouvrir le tiroir « s'inscrire ». Cochez la rubrique, complétez avec votre adresse mail et un lien de confirmation vous sera automatiquement envoyé.

Soyez le premier à profiter de ce nouveau service !

Recevez la lettre d'information pour :

Particuliers Professionnels Collectivités

Lettre d'info s'inscrire

Votre adresse e-mail



Un nouveau Responsable des Services Techniques

Depuis le 1^{er} septembre 2013, **Michael HENON**, ancien ingénieur d'exploitation chez nos collègues des SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS, est venu rejoindre nos équipes comme nouveau **Responsable des Services Techniques**. Electro technicien de formation, il remplace Jean-François SCHAAK.

LA SER RENTRE DANS LE CAPITAL DE SIGEXY ET PROPOSE UN NOUVEAU SERVICE À SES CLIENTS.

Locataire, propriétaire occupant ou bailleur, vous avez un projet d'achat ou de rénovation, le **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**, vous permet de mieux connaître votre logement.

Ce diagnostic, **réalisé par des professionnels certifiés**, est **obligatoire** lors de toute mise **en vente** ou **location** d'un logement. Il permet **d'estimer** la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de cibler les travaux les plus efficaces pour y économiser l'énergie.

SIGEXY, filiale des SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS, de SICAE OISE et de la SER, propose de réaliser ce DPE mais également de réaliser des diagnostics pour le gaz, la sécurité électrique, l'amiante, le plomb et l'état des risques naturels et technologiques. Equipée d'une caméra infrarouge, **SIGEXY** propose d'identifier rapidement dans votre logement, les endroits où des problèmes d'isolation provoquent d'importantes pertes d'énergie.



CONTACTEZ-NOUS POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS DE CE SERVICE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

MISE EN SERVICE DU NOUVEAU POSTE ÉTOILEMENT DE PASSEL

La SER, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'énergie électrique distribuée, a réalisé le renouvellement du poste d'étoilement « Bretonnière » dont le matériel datait d'Avril 1971. Le nouveau poste, créé à Passel, a été équipé de nouveaux disjoncteurs HTA. Les protections du réseau 20.000 V de dernière génération ont également été installées afin de répondre aux évolutions du réseau de distribution d'énergie électrique.

Ces travaux ont commencé le 15 avril 2013 par l'aménagement du site pendant 36 semaines. Les bâtiments et leurs sous-sols ont été livrés au mois de juillet en 2 fois.



Ces livraisons ont occasionné une circulation alternée à Passel sur la route départementale n°1032.

Le matériel de contrôle et de commande a pu ensuite être installé et configuré. Suite aux différents tests, vérifications et aux travaux de création des nouveaux réseaux HTA, ce poste a été mis en service au mois de novembre 2013.

La SER, dans le cadre des travaux précités et du prolongement de la future rocade RD 1032, a également enfoui 3 lignes 20.000 V dont 2 lignes existantes qui traversaient le rond-point de la zone d'activité du Mont Renaud. Les 2 lignes aériennes ont été déposées le dimanche 8 décembre à partir de 9h00 afin de réduire au maximum l'impact sur la circulation routière, par l'entreprise OMEXOM aidée par les services du Conseil Général de l'Oise, de la gendarmerie, et des agents de la SER.

M. HENON et P. RICHARD

LE TARIF D'ACHEMINEMENT AUGMENTÉ LE 1^{ER} JANVIER 2014

Une augmentation de **3,6%** des tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 4) est parue au Journal Officiel du 20 décembre 2013.

Ce taux de 3,6% suit une recommandation de la Commission de Régulation de l'Électricité (CRE) intégrant une nouvelle méthode de calcul, puisque le Conseil d'Etat a annulé le tarif précédent. Cette augmentation n'a pas d'effet sur les tarifs réglementés de vente.

LE 1^{ER} FÉVRIER 2014, LE VIREMENT ET LE PRÉLÈVEMENT SEPA DEVIENNENT OBLIGATOIRES POUR L'ENSEMBLE DES PAIEMENTS EN EUROS, À L'INTÉRIEUR ET ENTRE LES 32 PAYS EUROPÉENS DE LA ZONE SEPA. LA SER ANTICIPE CE CHANGEMENT IMPORTANT ET PASSERA AUX MOYENS DE PAIEMENT SEPA, LE 1^{ER} JANVIER 2014.

Qu'est-ce que le PRÉLÈVEMENT SEPA ?

L'Espace unique de paiements en euros (Single Euro Payments Area) est un projet européen. Il vise à permettre aux ressortissants européens de la zone SEPA d'effectuer de manière uniforme tous leurs paiements, qu'il s'agisse d'opérations nationales ou dans la zone euro.

Les entreprises s'engagent à mettre à jour dans leurs bases de données les coordonnées de leurs clients pour intégrer les nouveaux identifiants bancaires comme l'**IBAN** qui est le numéro de compte bancaire international et le **BIC** qui est le code d'identification de la banque, qui remplaceront les RIB ou RIP.

Qu'est-ce que le MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ?

C'est une autorisation de prélèvement bancaire donnée à la SER et signée par le titulaire du compte bancaire.

Ce mandat remplace l'actuelle autorisation de prélèvement.

Pour être valide, le mandat doit comporter les mentions suivantes :

- La référence unique du mandat (RUM)
- Les coordonnées du titulaire du compte bancaire
- L'IBAN et le BIC
- La date et la signature du mandat par le titulaire du compte bancaire.

Ce mandat est conservé par la SER qui peut le communiquer sur demande de votre banque en cas de contestation de prélèvement.

Quelles sont les DÉMARCHES pour profiter du prélèvement SEPA ?

1. Vous êtes déjà en prélèvement automatique pour régler vos factures à la SER.

Aucune action de votre part n'est nécessaire, vos factures seront prélevées aux dates habituelles, vous n'avez pas besoin de signer un mandat car une référence unique de mandat vous a déjà été attribuée.

2. Vous souhaitez passer au prélèvement automatique de vos factures.

Vous devez signer un mandat de prélèvement SEPA que nous vous ferons parvenir ou disponible sur notre site en téléchargement.

3. Vous souhaitez modifier vos coordonnées bancaires.

Après le 1^{er} janvier 2014, vous devrez signer un mandat de prélèvement SEPA.

CONTACTEZ NOS AGENTS D'ACCUEIL POUR PLUS D'INFORMATIONS ET RECEVOIR LE FASCICULE PRÉLÈVEMENT SEPA.



NOUVELLE HAUSSE DE LA CSPE

En application de l'article L121-13 du code de l'Énergie, la Contribution au Service Public de l'Électricité augmente au **1^{ER} janvier 2014**.

La CSPE est donc fixée à **16,5 €/MWh** au lieu de 13,5 €/MWh soit **1,65 cts€/kWh**.

La CSPE est un prélèvement de nature fiscale sur les consommateurs d'électricité, destiné à dédommager les distributeurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Elle est acquittée par le consommateur final directement sur sa facture.

